



POINT 12 CONCIERGERIE CHAMBERY * Commentaires *

Point demande par Mr HERSON et Mr DAIX.

Madame FRANCOT a reçu son renon le 25 février 2000 avec un préavis d'un mois, sa mission se termine donc le 25 mars 2000. Toutefois, par mesure de faire play, le syndic lui a permis de libérer les lieux le 31 mars 2000.

L'état des lieux de sortie a eu lieu ce 3 avril (constat de dégâts locatifs, de deux brûlures de cigarette sur le sol de la chambre ne permettent pas de réclamer une quelconque indemnité).

Madame DEMAÏFFE prendra la succession de Madame FRANCOT, comme concierge, dans les mêmes conditions financières. et cela dès que l'appartement sera rafraîchi, au plus tard le 01/05/2000.

POINT 13 MISE EN CONCORDANCE CAVE N° 31.

Point demandé par Mr LEROY.

Mr LEROY informe les propriétaires que ce dossier traîne depuis 5 ans.

Lors de l'A.G. 98 point 11, l'assemblée des propriétaires avait trouver un gentleman agreement en permettant à Mr LEROY d'occuper la cave N°55 (cave communautaire) en échange de quoi la copropriété pouvait occuper la cave 31 (cave appartenant à Monsieur LEROY).

Ce gentleman's agreement n'est conclu qu'à titre précaire devenant caduc la jour de la mutation de la propriété de l'appartement N°101.

Le vote acquis représentait 7.420 / 7.730 y compris les quotités de Mr LEROY.

Il faut également noter que Monsieur LEROY n'a fait aucune observation, dans les délais, sur la rédaction et la teneur du P.V. de 98.

Monsieur LEROY revient à la charge et désire acquérir la cave N°55, déclarant que sans résultat positif pour lui - même, il se verra contraint et forcé de remettre ce dossier dans les mains de la Justice.

Monsieur LEROY propose tout simplement d'inscrire sur la porte de la cave communautaire le N° 55.

Refus d'un grand nombre de propriétaires d'agir de cette manière

Echanges de vues qui permettent de poser la question suivante :

Sortie de Monsieur LEROY : pour les votes suivant le quorum est de $7.690 - 170 = 7.520$ / dix millièmes

QUESTION : Etes-vous d'accord pour la mise en concordance de l'acte de base pour l'emplacement de la cave 31 avec l'acte de base complémentaire, étant bien entendu que tous les frais inhérents à cette mise en concordance soient à la charge de Monsieur LEROY. Un acte notarié devant conclure ce projet.

Quotités présentes	7.520	Résultat du vote	Oui	6.122 / 7.520
Quotités non autorisées à voter (1)	0		Non	850 / 7.520
Quotités retenues pour le vote	7.520		Abs	548 / 7.520

(1) = Quotités ne pouvant voter car étant " juge et partie " : Néant

QUORUM REQUIS 50% * QUORUM ACQUIS : OUI 81%40**

CONCLUSION : Monsieur LEROY, peut faire procéder, à ses frais, par acte notarial, à l'enregistrement de la concordance de l'acte de base et l'acte de base complémentaire de la cave N°31

Authentic Exact

Signé "ne varietur" par les parties, et le Notaire pour rester annexé à l'acte reçu ce jour.

Namur le vingt-cinq février

deux mil trois

Enregistré à Namur 1

Le onze mars deux mille trois
Vol.: 6/192F: 88 Case: 13: un rôle(s) sans renvoi(s)

Reçu la somme de Vingt-cinq EUROS (25 EUR.)

L'Inspecteur Principal, ai

~~M. G. VERLAINE~~ G. VERLAINE

Michel PIRSON

5€ TAIRE

Rue Pepin 2

5000 NAMUR 01/22 10 00

25/2/2005

5€

Signé "ne varietur" par les parties et le
Notaire, pour rester annexé à l'acte reçu
ce jour. Fait à Namur, le vingt-cinq février
deux mil trois.

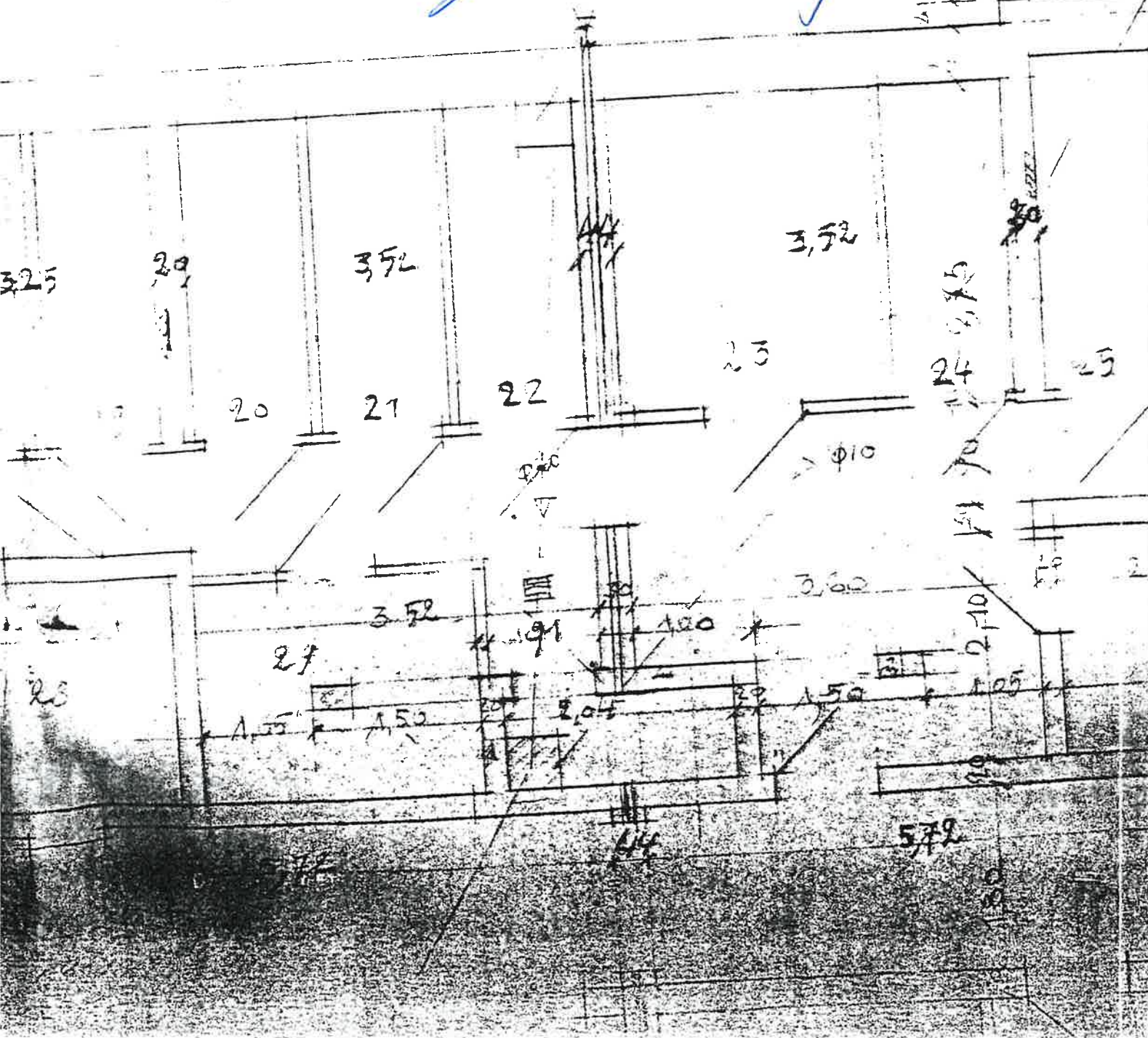
Hauc - 60

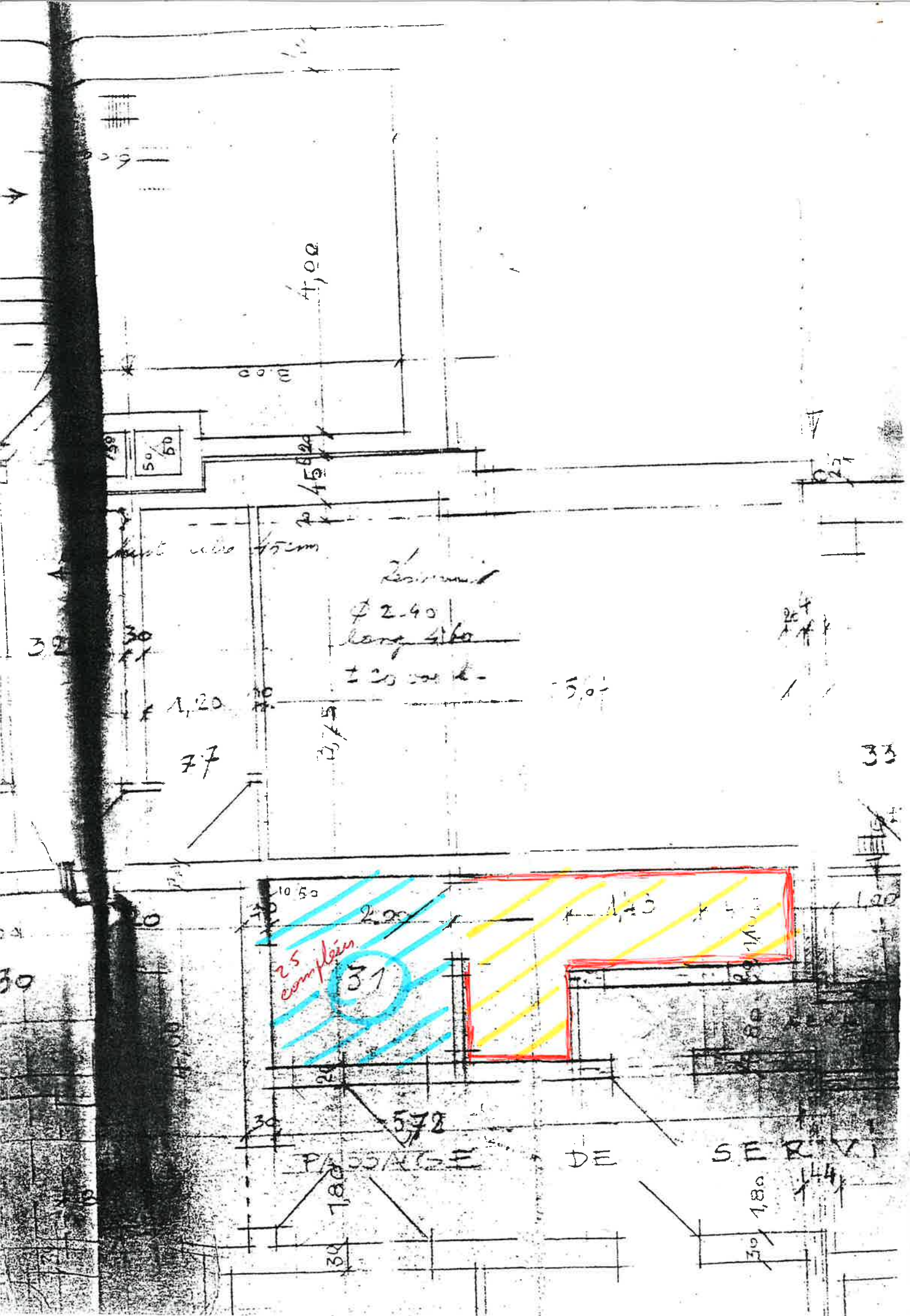
J. han

J. Lucif

J. Lucif

Stuy





ME RESOLUTION

le l'article 5 est remplacé par le texte suivant :
tal social est de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS
est représenté par mille cinq cents actions (1.500)
ation de valeur nominale mais représentant chacune
centième (1/1.500ème) de l'avoir social.
a constitution, le capital a été fixé à TRENTE-SEPT
T QUATRE-VINGT QUATRE EUROS TROIS CENTS

blée générale extraordinaire qui s'est tenue le vingt-
ux mil deux, devant le notaire Pierre DEMBLON, à
is/Namur, a porté le capital à SOIXANTE-DEUX
OS (62.000 €) ».

EME RESOLUTION

blée générale décide de renouveler l'autorisation pour
administration à augmenter le capital, en une ou
is, à concurrence d'un montant maximal de CENT
Q MILLE EUROS (125.000 €).

EME RESOLUTION

blée décide de modifier les articles 19, 27, 28 et 29
pour les mettre en concordance avec le nouveau
sociétés.

E RESOLUTION

blée générale décide de reconduire à la fonction d'ad-
r pour une durée de maximum six ans et qui prendra
tement après l'assemblée générale statutaire de deux
onsieur BASTIN Pierre et Madame BOUVIER Sabine,
ent le mandat proposé. Ces mandats sont gratuits.

IL D'ADMINISTRATION

rmé Président du Conseil d'administration et adminis-
égué Monsieur BASTIN Pierre jusqu'au terme de son
administrateur, soit immédiatement après l'assemblée
tatutaire de deux mil huit.

posées en même temps :

n du procès-verbal de modification des statuts,
n bancaire,
n de l'acte de coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme :

(Signé) Pierre Demblon,
notaire.

6 juin 2002.

101,30 T.V.A. 21 % 21,27 122,57 EUR

(79594)

0620 — (50)

J PH. COLLIN

Golenvaux, 25
NAMUR

mur n° 71.238

3.036.968

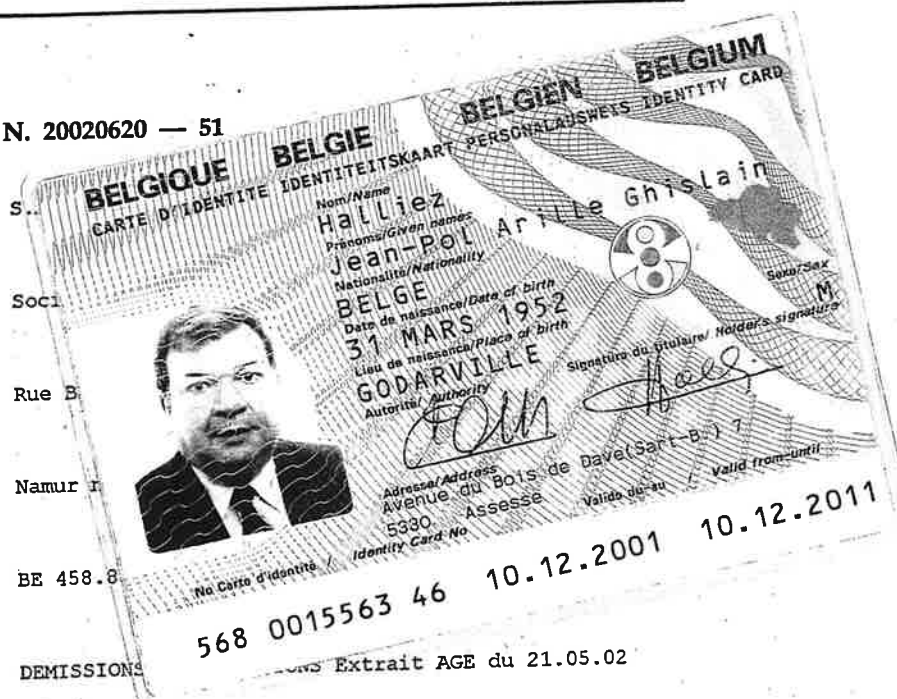
Les associés réunis en assemblée générale
extraordinaire, ce mardi 7 mars 2002, ont, à
l'unanimité des voix, accepté la nomination comme
gérant, de
Monsieur Jean-Pol HALLIEZ, rue du Bois de Dave,
7 à 5330 Assesse (mandat rémunéré).

(Signé) Philippe Collin,
gérant.

Déposé, 6 juin 2002.

1 50,65 T.V.A. 21 % 10,64 61,29 EUR
(79595)

N. 20020620 — 51



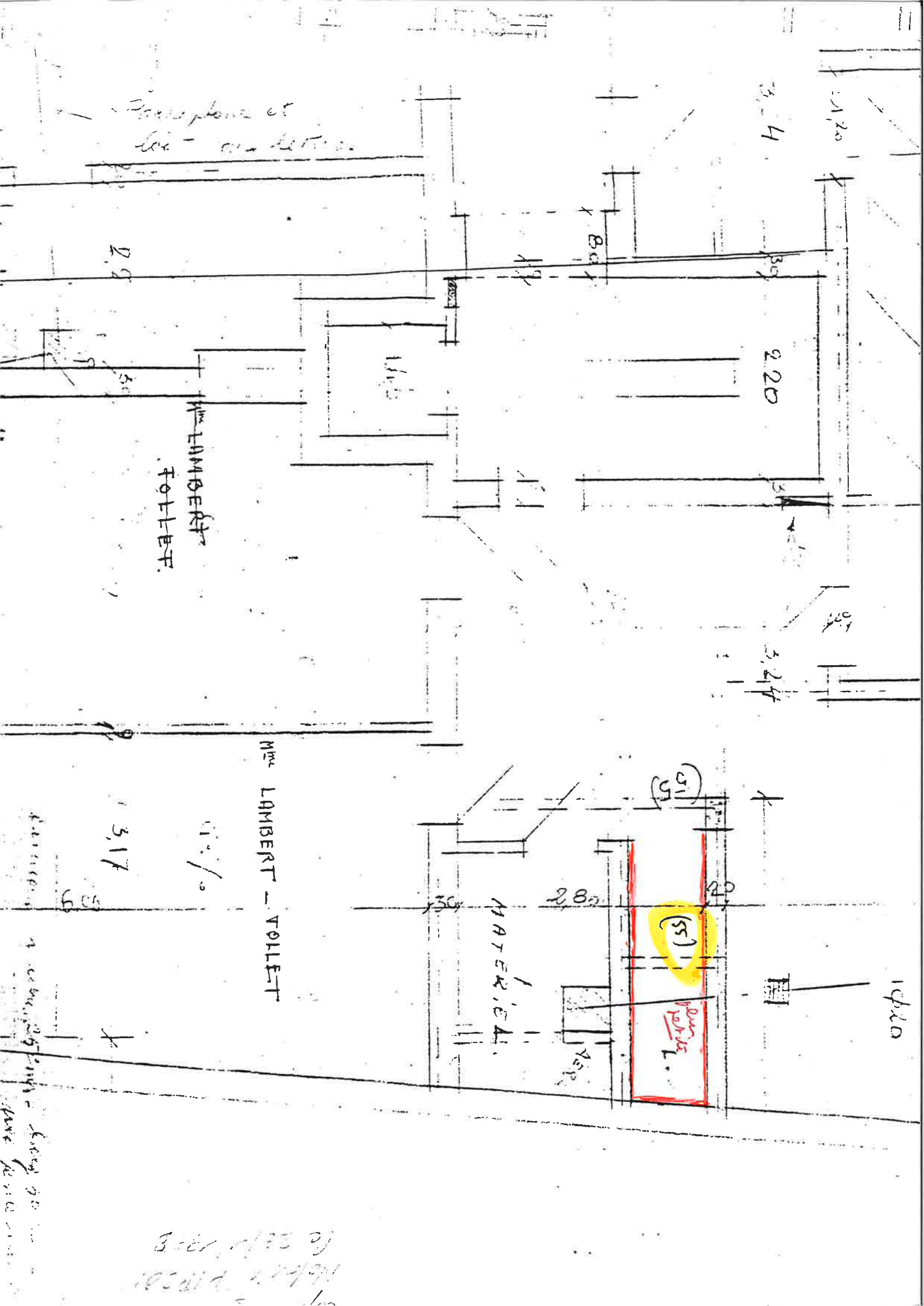
L'Assemblée, par un vote spécial et à l'unanimité,
donne décharge et accepte avec effet rétroactif
au 30.04.2002 la démission de Madame Annie
Vrignaud de ses fonctions d'administrateur-
délégué, de Monsieur Marcel LECOMTE et Madame
Anne PIERRARD de leurs fonctions
d'administrateurs.

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination
de Mesdames Annie DESTREE Place Chapelle, 15,
5002 ST-SERVAIS, de Marie-Thérèse MOTTET, Rue
Basse Chaussée, 117, 5022 COGNELEE et Anne
PIERRARD Rue de la Sarriette, 13, 5100 JAMBES aux
fonctions d'administrateur-délégué.
Leurs mandats pourront être rémunérés, débutent
avec effet rétroactif au 01.05.2002 pour prendre
fin directement après l'Assemblée Générale
annuelle de 2008.

(Signé) Anne Pierrard,
administratrice déléguée.

Déposé, 6 juin 2002.

1 50,65 T.V.A. 21 % 10,64 61,29 EUR



Enregistré à Namur 1

Le... onze mars ... deux mille trois
Vol: 6/192 F°: 88 Case: 13 deux sans rôle(s) renvoi(e)

Reçu la somme de Vingt-cinq EUROS (25 EUR.)

L'Inspecteur Principal, ai



 G. VERLAINE

27/12/19

7 hors

*Reçu par
165.000*

